

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2167 _CC

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
ROUTE DES COUPLETS
COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

Vu, il est nécessaire de donner un numéro de voirie à la parcelle cadastrée 602 AD 341, route des Couplets.

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro à la parcelle concernée comme suit :

Parcelle 602 AD 341

le numéro 70

Le numéro vient en complément de : route des Couplets -Tourlaville-50110 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en Cotentin,

Le 25/05/23
Par délégation

Le Maire Adjoint,

Patrice MARTIN



(Handwritten signature in blue ink)